Claire Ferrer - FDC 6	6
Lun 22/03/2021 11:24	

Madame la Présidente, Monsieur le Président d'ACCA/AICA,

Nous rappelons aux associations concernées (toutes unités de gestion sanglier sauf la 10), souhaitant solliciter une dérogation à l'interdiction d'agrainage, que le dossier doit être transmis aux services de la DDTM le mercredi 31 mars au plus tard.

Ce dossier est disponible dans le dossier UGS de l'intranet de votre structure à la date du 1er mars.

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous nécessiteriez sur ce dossier. Cordialement

Tél.: 04 68 08 21 41 - Fax: 04 68 08 21 42 - Site web: http://www.fdc66.fr/
Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez que si nécessaire.